



PARTENARIAT INTERNATIONAL CONTRE L'IMPUNITÉ D'UTILISATION D'ARMES CHIMIQUES



Déclaration conjointe des Etats participants

73^e AGNU

2018

1. Nous, Etats participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, sommes unis pour protéger les normes et principes internationaux contre l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toutes circonstances.
2. Nous sommes déterminés à lutter contre la réémergence de l'emploi des armes chimiques et à prévenir l'impunité de ceux qui recourent à ces armes ou contribuent à leur mise au point. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'usage réitéré de ces armes au cours des mois et années écoulés.
3. Notre Partenariat a été fondé le 23 janvier 2018 afin de renforcer notre coopération visant à protéger la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, de contribuer à identifier les responsables de l'utilisation d'armes chimiques afin de les traduire en justice, et de soutenir les travaux des organismes spécialisés de l'OIAC et des Nations Unies actifs dans ce domaine. Pour atteindre cet objectif, nous avons pris des engagements clairs et sans équivoque figurant dans une Déclaration de principes.
4. À ce jour, trente-huit États représentant toutes les régions du monde ainsi que l'Union européenne ont rejoint ce partenariat. Nous nous félicitons que celui-ci rassemble de plus en plus de participants et encourageons les pays qui n'en sont pas encore membres, mais partagent nos préoccupations, à nous rejoindre.
5. Nous rappelons les déclarations ministérielles adoptées par le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques le 23 janvier 2018 et le 18 mai 2018 à Paris.
6. En mai, les membres du Partenariat ont appuyé l'appel à la tenue d'une session spéciale de la Conférence des États parties afin de soutenir la Convention sur l'interdiction des armes

chimiques et d'examiner des moyens de renforcer sa mise en œuvre, notamment en étudiant des options permettant d'attribuer la responsabilité de l'emploi d'armes chimiques. Nous saluons donc chaleureusement la décision adoptée lors de la quatrième session spéciale de la Conférence des Etats parties, le 27 juin 2018, intitulée « *Contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques* », qui a condamné dans les termes les plus fermes le fait que depuis 2012, des armes chimiques aient été utilisées en République arabe syrienne, en Irak, en Malaisie et au Royaume-Uni, notamment par des acteurs étatiques et non étatiques. Cette décision, qui prévoit un renforcement des moyens et instruments dont dispose l'OIAC dans un contexte où la Convention est fragilisée, porte sur les menaces directes pesant sur l'objet et la finalité de celle-ci (C-SS-4/DEC.3).

7. Nous saluons la détermination des Etats parties dans cette action collective visant à apporter leur concours au secrétariat technique de l'OIAC dans sa mission de mettre en place un dispositif visant à identifier les responsables des attaques chimiques en Syrie. Nous nous félicitons également de la disposition de la décision C-SS-4/DEC. 3 qui permet à l'OIAC, sur demande d'un Etat partie enquêtant sur un éventuel emploi d'armes chimiques sur son territoire, de fournir une assistance technique visant à identifier les auteurs, organisateurs, commanditaires ou autres acteurs impliqués dans l'utilisation d'armes chimiques.
8. Nous sommes fermement convaincus qu'avec son expertise et son caractère indépendant et impartial, le secrétariat technique de l'OIAC est parfaitement préparé à la tâche technique d'attribution.
9. Nous saluons également les dispositions de la décision prévoyant l'examen d'options en vue d'une assistance supplémentaire aux Etats parties afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, de renforcer la sécurité chimique et de permettre une coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, ainsi que les propositions d'accroissement des capacités et des outils de l'OIAC visant à renforcer la mise en œuvre du régime de vérification de la Convention.
10. Nous nous félicitons également que l'OIAC ait fait observer qu'ainsi que le préconise la décision, l'Organisation met en œuvre l'arrangement visant à préserver et autoriser le partage d'informations avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (IIIM) établi par la résolution 71/248 (2016) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nous saluons également les travaux en cours de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qui continuent d'apporter une contribution substantielle aux travaux d'enquête sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

11. Les Etats participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques se réuniront au niveau des experts à Paris les 8 et 9 novembre 2018 afin d'élaborer des approches communes à l'appui de la mise en œuvre de la décision de juin de la Conférence des Etats parties avant la Conférence de novembre des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la Quatrième conférence d'examen ; ainsi que pour un nouvel échange d'informations et d'expériences sur toutes les questions relatives aux armes chimiques et pour coordonner les positions sur les travaux en cours au sein des Nations Unies et de l'OIAC.
12. Nous réaffirmons l'importance du plein respect du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ; des Conventions de Genève ; des Résolutions 2314 (2016), 2235 et 2209 (2015), 2118 (2013) 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous rappelons également la résolution A/72/43 (2017) de l'AGNU ainsi que la résolution S-17/1 (2011) du Conseil des droits de l'Homme.
13. Nous réitérons notre ferme soutien à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, pilier essentiel du désarmement international et de l'architecture internationale de non-prolifération ainsi que de l'ordre international fondé sur des règles sur lequel nous nous reposons tous. Nous soulignons l'importance d'une application intégrale de la Convention. Nous appelons les quatre Etats qui ne l'ont pas encore fait à la rejoindre sans délai.
14. Nous sommes convaincus que des efforts de renforcement des capacités sont indispensables pour aider les États parties à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Convention, et avons souligné l'importance de ce renforcement dans notre Déclaration de principes. À cet effet, nous nous engageons à collaborer et à identifier des synergies avec des initiatives associées, notamment le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.
15. Nous apportons à nouveau notre soutien sans équivoque aux travaux de l'OIAC et saluons notamment ceux de son Équipe d'évaluation de la déclaration initiale syrienne et de sa Mission d'établissement des faits (FFM). Nous prenons acte avec inquiétude des conclusions

de la FFM sur l'emploi d'armes chimiques à Al Lataminah en mars 2017 et à Saraqib en février 2018, ainsi que du rapport intérimaire concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques à Douma en avril 2018. Nous estimons qu'il est fort probable que les forces armées syriennes soient responsables de cette attaque, compte tenu entre autres de l'utilisation antérieure d'armes chimiques par ces dernières. Nous notons que le rapport intérimaire de la Mission d'établissement des faits a constaté l'existence d'éléments établissant l'emploi de chlore et attendons avec intérêt son rapport final sur l'attaque. Nous demandons instamment à la République arabe syrienne d'honorer ses obligations en tant qu'Etat partie à la Convention, de coopérer pleinement avec l'OIAC et de faire toute la lumière sur son programme d'armes chimiques.

16. A cet égard, nous notons également que la Commission d'enquête des Nations Unies a relevé un grand nombre d'éléments indiquant qu'un cylindre contenant du chlore a été largué d'un hélicoptère, ce qui s'est traduit par au moins 49 morts.
17. Nous condamnons l'utilisation d'un agent neurotoxique à Salisbury, le 4 mars 2018, ainsi que l'exposition accidentelle survenue le 30 juin 2018 à Amesbury, au Royaume-Uni, qui a fait un mort et plusieurs blessés graves et a menacé la sécurité publique. Nous condamnons l'emploi de cet agent neurotoxique de qualité militaire et félicitons le Royaume-Uni pour sa transparence et pour les progrès réalisés dans les enquêtes qui, nous l'espérons, aboutiront prochainement à la traduction en justice des auteurs de ces actes abominables. Nous partageons l'analyse du Royaume-Uni selon laquelle il est hautement probable que la Russie soit responsable de cette attaque et il n'existe pas d'autre explication plausible.
18. Nous condamnons le recours à des reportages faux et falsifiés ou à d'autres outils et campagnes analogues conçus à des fins délibérées de désinformation sur des attaques par armes chimiques et pour éviter qu'elles soient attribuées et que leurs auteurs soient amenés à rendre des comptes.
19. Nous condamnons également la tentative de cyberattaque contre le siège de l'OIAC qui a été déjouée par les autorités néerlandaises en avril 2018, ce qui a évité une éventuelle ingérence dans les travaux de cette organisation et ses mécanismes d'enquête. Nous exprimons nos graves inquiétudes face à cette tentative de porter atteinte à l'intégrité de l'OIAC.
20. Nous saluons l'adoption, le 15 octobre 2018, par l'Union européenne, d'un nouveau régime autonome de mesures restrictives pour lutter contre la prolifération et l'utilisation d'armes

chimiques et de leurs précurseurs et espérons des progrès rapides en ce qui concerne l'établissement de la liste des personnes et entités concernées.

21. Nous saluons l'adoption, par certains Etats participants, de nouveaux mécanismes nationaux de désignation et de gel des avoirs pour les personnes et entités fournissant des produits et matières sensibles à double usage au Centre de recherche scientifique syrien (SSRC).
22. Nous appelons à un élargissement du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et invitons tous les membres des Nations Unies à le rejoindre afin de faire clairement savoir qu'ils refusent comme nous tous l'impunité pour quiconque, en tout lieu, est responsable de l'utilisation d'armes chimiques, et qu'ils sont déterminés à y mettre fin.